



QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Je soussigné, greffier de la Ville, avise les citoyens que les règlements suivants ont été adoptés par le conseil de la Ville lors de la séance ordinaire du 10 juin 2026 :

RÈGLEMENT ADM-2026-0004 concernant la prévention des incendies

RÈGLEMENT ADM-2026-0005 concernant la gestion contractuelle

Avis est aussi donné que ces règlements sont déposés au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 11^e jour de juin 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Louis Pilon, *M.Sc., M Éd., DESSAP*
Greffier et directeur des services juridiques